

FOIRE AUX QUESTIONS

Quelle est la date limite pour adhérer au PQADME et soumettre des formulaires de remboursement?

La date limite pour adhérer au PQADME est le 31 août 2016.

Pour de plus amples renseignements, consulter [l'infolettre de la RAMQ #155](#)

À quel moment vous devez inscrire un nouveau médecin qui se joint à votre groupe ?

Vous devez soumettre un formulaire Z « Modification à l'adhésion PQADME » seulement quand le médecin a débuté sa pratique à votre clinique.

Quelles sont les démarches à faire si vous quittez une clinique ou si vous vous joignez à une clinique déjà inscrite au PQADME?

Vous devez compléter un formulaire Z « Modification à l'adhésion PQADME ».

Dans le cas d'un transfert d'une clinique à une autre, un premier formulaire Z devra être complété par la clinique que vous quittez et un deuxième par votre nouvelle clinique.

Sélectionnez votre milieu de pratique dans la page d'accueil du site PQADME pour accéder aux formulaires à utiliser.

Quelle est la date limite pour acheminer les réclamations au PQADME si votre GMF adhère prochainement au nouveau Programme de financement et de soutien professionnel pour les GMF ?

À partir de la date de reconnaissance du GMF dans le nouveau Programme par le ministre, toutes les réclamations sont suspendues pour les quatre catégories de dépenses suivantes : équipement, liens internet, câblage et commutateur.

Ces types de dépenses ne sont plus remboursées puisqu'elles sont couvertes directement par le financement lié au fonctionnement prévu au nouveau Programme. Il est donc inutile de transmettre ces formulaires au PQADME, et ce, **même s'il s'agit de dépenses antérieures à votre adhésion au nouveau Programme.**

Les formulaires complets et conformes transmis au PQADME **avant la date** de reconnaissance du GMF par le ministre seront traités via le mécanisme de remboursement habituel.

Notez que les dépenses liées aux licences de DME, aux frais d'implantation des DME, le forfait incitatif ainsi que les frais de soutien à la gestion du changement sont toujours remboursés.

Quelles sont les démarches à effectuer pour connaître la totalité des sommes qui vous ont été versées dans le cadre du PQADME?

Le PQADME ne peut traiter aucune demande concernant les soldes. Pour connaître les sommes qui vous ont été versées, veuillez vous référer aux relevés émis par la RAMQ.

Quels sont les délais de traitement?

Veillez allouer quatre à six semaines pour le traitement de tout type de demande transmise. Si vous transmettez simultanément une demande d'adhésion et des formulaires de remboursement, ces derniers ne seront traités que lorsque votre admissibilité aura été déterminée.

Les formulaires doivent être complets et conformes. Les caractères d'imprimerie doivent être utilisés.

Quels sont les frais remboursables dans le cadre du PQADME?

Consulter l'annexe 4 de l'[Infolettre sur l'Entente particulière relative à la participation des médecins omnipraticiens au DSQ et au PQADME](#)

Quelles sont les modalités de remboursement du PQADME?

Diverses dépenses effectuées pour l'utilisation du DME peuvent être réclamées au cours du cycle de 4 ans prévu dans le programme. Pour bénéficier d'un remboursement, le médecin doit avoir acquis les biens visés ou encouru les frais. Une demande de remboursement doit être faite au moyen du formulaire prévu à cet effet pour chaque équipement informatique, frais accessoires ou autres mesures négociées figurant à l'entente particulière.

Les remboursements pour les équipements informatiques et frais accessoires doivent être réclamés par tranche minimale de 1 000 \$.

Le remboursement lié à l'acquisition et à l'exploitation des licences doit être réclamé **une seule fois par année.**

Les remboursements seront faits à votre compte personnel à la RAMQ. Cependant, si vous désirez que les sommes soient plutôt versées dans un compte administratif individuel ou collectif, veuillez l'inscrire dans la colonne de droite pour chaque item. Dans ce cas, vous devez vous assurer **d'avoir au préalable enregistré chacun des médecins auprès de la RAMQ.**

Sélectionnez votre milieu de pratique dans la page d'accueil du site PQADME pour connaître les montants admissibles et accéder aux formulaires à utiliser.

Que doit-on inscrire dans la colonne numéro de compte?

Si vous possédez un compte collectif avec la RAMQ, vous devez y inscrire le numéro à 5 chiffres de celui-ci.

Si vous voulez que votre remboursement soit effectué dans votre compte personnel, veuillez ne rien inscrire dans cette colonne.

Quelle est la date limite pour compléter l'attestation d'utilisation récurrente du DME?

Cette attestation doit être complétée dans les neuf (9) mois suivant votre adhésion afin de confirmer une utilisation minimale de 6 parmi 12 fonctionnalités du DME. Aucune fonctionnalité n'est obligatoire.

Si vous êtes inscrit au PQADME dans un site public, cette attestation vous permettra d'obtenir le remboursement de la deuxième moitié de la gestion du changement réclamé.

Si vous êtes inscrit au PQADME dans un GMF privé ou dans une clinique privé non-GMF, cette attestation vous permettra d'obtenir le remboursement de la deuxième moitié des frais d'implantation, de services de soutien technique, de matériel supplémentaire et de gestion du changement réclamés.

Les infirmières inscrites doivent également compléter une attestation d'utilisation récurrente du DME à titre administratif. Aucune subvention n'y est associée.